



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401511-20240916-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
D'APT

2024 / 016

Séance du 16 septembre 2024

Commune de
VITROLLES-EN-LUBERON

L'an deux mil vingt-quatre et seize septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Vitrolles-en-Luberon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain De Villebonne, Maire.

Présents : M. Alain De Villebonne, Mme Patricia Gerbe, M. Nicolas Simon Chopard, M. Selmi Jean Christophe, M. Christian Vachier Moulin, Mme Christine Monnet, Mme Marie-Annick Piat-Paillasson, M. Matthias David

Secrétariat assuré par : Patricia Gerbe

Date de la convocation et de l'affichage : 5 septembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de communes du Sud Luberon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-086 du 11 décembre 2014 portant création d'un service mutualisé d'Instruction du droit des sols ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2024-064 du Conseil communautaire qui approuve la convention modifiée de mise à disposition du service commun de COTELUB, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à titre expérimental ;

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 11 décembre 2014, la communauté de communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols. Cette création s'est traduite par la signature d'une convention de mise à disposition d'un service mutualisé.



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES EN LUBERON

Aujourd’hui, il est proposé de faire évoluer cette convention et d’étendre les missions du service instructeur afin d’aider les communes et d’apporter un service de qualité répondant aux attentes de la population.

À cet effet, une nouvelle convention est proposée à titre expérimental sur la base du volontariat, pour la commune Vitrolles en Luberon.

Les principaux changements portent sur le fait que le service instructeur recevra les administrés sur rendez-vous pendant la durée de l’instruction du dossier, accueillera les architectes conseils et fera le lien avec ces derniers. Le service fera toutes les démarches pour faire aboutir le dossier (lien avec les architectes du dossier, avec les services extérieurs, ma réception des pièces complémentaires etc...) Ainsi, la commune continuera d’enregistrer les dossiers et fera les démarches administratives au moment du dépôt (affichage, envoi du récépissé) et se chargera de faire signer la décision définitive au maire ou à l’élue ayant délégation et de l’envoyer au demandeur.

L’ensemble des autres tâches liées aux dossiers d’urbanisme déposés en mairie seront réalisées par le service instructeur.

Cette mise à disposition par COTELUB donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Cette participation est calculée en fonction de la population totale pour 50% et du nombre d’actes traités pour 50%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention modifiée de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à titre expérimental.
- D’autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide, à l’unanimité,

Article 1 : D’approuver la convention modifiée de mise à disposition du « service commun » de la Communauté Territoriale Sud Luberon pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à titre expérimental.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la délibération.

le 16/09/2024.

La secrétaire de séance
Patricia Gerbe

Le Maire
Alain De Villebonne



Mairie de Vitrolles-en-Luberon – 13, rue de la Mairie – 84240 Vitrolles-en-Luberon
mairie@vitrolles-en-luberon.fr – 04.90.77.82.01 - Siret : 218 401 511 00017